

L'ACTUALITE AUX CHAMPS

Concours pour l'Amélioration des Récoltes 1926

Les divers concours de grande culture qui sont, chaque année, organisés dans les comtés ruraux de cette province, seront plus nombreux que jamais cette année. Les cultivateurs qui savent s'y intéresser améliorent leur culture tout en aidant à résoudre le problème si important de la production de nos propres semences.

Si l'on veut se bien préparer pour réussir dans ces concours, il faudrait, dès maintenant, s'y appliquer en choisissant une semence de bonne variété et en préparant bien le terrain choisi.

Dans le but d'engager les cultivateurs de cette province à produire sur leur ferme des semences pures, vigoureuses et bien adaptées aux conditions particulières de chaque localité, le ministère de l'Agriculture de Québec, en coopération avec le ministère fédéral de l'Agriculture, offre cette année une subvention spéciale de \$275.00 aux sociétés d'agriculture qui désirent remplacer les concours de récoltes sur pied ordinaires par un ou deux autres concours dits "Concours de Semences".

Cet octroi de \$275.00 sera réparti comme suit: \$200.00 pour l'organisation d'un concours de semences pour le blé, l'avoine, l'orge, les pois, le sarrasin, le mil et les pommes de terre; \$75.00 pour l'organisation d'un concours de trèfle de semence.

ALLOCATION No 1

1.—CONCOURS DE SEMENCES

Ce concours diffère des concours de récoltes sur pieds, en ce qu'il commence à l'été pour ne se terminer qu'à l'hiver, lorsque les grains de semences seront battus et bien préparés.

La société d'agriculture peut choisir pour le concours l'une des cultures suivantes: Blé, avoine, orge, pois, sarrasin, mil et pommes de terre, mais pas plus qu'une. De plus, la société d'agriculture qui a déjà organisé un tel concours peut encore ouvrir un concours spécial pour le trèfle et bénéficier d'une subvention additionnelle de \$75.00.

Les juges visiteront les champs pendant que les récoltes seront sur pied et ne prendront alors que les notes nécessaires pour établir le mérite de chaque concurrent, en se servant de l'échelle officielle de points. Une seconde inspection des grains battus et préparés sera faite par les juges dans les bâtiments de chaque concurrent, au cours de laquelle de nouveaux points seront accordés pour la quantité, la qualité et la préparation des grains battus. L'ensemble des points des deux inspections sera ramené à un total qui établira le mérite définitif des concurrents. Le concours ne sera donc terminé qu'après la seconde inspection du grain battu et tout concurrent devra, pour avoir droit aux prix, rester dans le concours jusqu'à la seconde inspection des juges, qui commencera vers le 10 janvier 1927.

Les superficies exigées pour le concours de semences sont les suivantes:

Avoine.....	3 arpents	Sarrasin.....	1 arpent
Blé.....	1 arpent	Mil.....	1 arpent
Orge.....	1 arpent	Patates.....	1 arpent
Pois.....	1 arpent		

Tous les concurrents doivent adopter la même culture, dans un même concours et la semence employée, pour ensemercer le champ du concours, devra strictement être de variété pure.

Les Sociétés d'Agriculture qui organiseront, cette année, un tel concours de semences, devront, si la culture choisie est le blé, l'avoine, l'orge, les pois ou le sarrasin, faire l'achat, pour les concurrents, de quantités de semences pures nécessaires à ensemercer la superficie requise par les règlements de ce concours.

Exception sera faite pour les sociétés qui, l'an dernier, ont acheté, pour tous les concurrents, de la semence enregistrée ou de variété pure. Les cultivateurs qui, par l'intermédiaire de leur secrétaire, devront ainsi acheter une semence pure, pourront grouper leurs commandes en une seule. Le Ministère, dans ce cas, sur réception d'un avis du Secrétaire, pourra faciliter l'achat d'une telle semence en faisant connaître

les meilleures sources d'approvisionnement.

Nulle semence nouvelle ne sera acceptée par le Ministère à moins qu'un échantillon d'au moins une livre ne lui ait été soumis pour approbation.

Un octroi de \$200.00 sera accordé aux sociétés d'Agriculture qui tiendront un concours avec un nombre minimum de 40 concurrents. Cet octroi sera distribué en 18 prix:

1er prix.....	\$25 00	10me prix.....	\$9 00
2me prix.....	\$23 00	11me prix.....	\$8 00
3me prix.....	\$20 00	12me prix.....	\$7 00
4me prix.....	\$18 00	13me prix.....	\$6 00
5me prix.....	\$17 00	14me prix.....	\$5 00
6me prix.....	\$15 00	15me prix.....	\$4 50
7me prix.....	\$13 00	16me prix.....	\$3 00
8me prix.....	\$12 00	17me prix.....	\$2 50
9me prix.....	\$10 00	18me prix.....	\$2 00

Lorsque le nombre des concurrents sera moins de 40 et plus de 20, l'octroi sera de \$150.00 et 13 prix seront donnés comme suit:

1er prix.....	\$20 00	8me prix.....	\$10 00
2me prix.....	\$18 00	9me prix.....	\$9 00
3me prix.....	\$17 00	10me prix.....	\$7 50
4me prix.....	\$16 00	11me prix.....	\$5 50
5me prix.....	\$15 00	12me prix.....	\$3 50
6me prix.....	\$14 00	13me prix.....	\$2 50
7me prix.....	\$12 00		

Nul concours ne peut être organisé à moins que 25 concurrents n'y prennent part.

La seconde inspection, ou l'inspection des grains de semences battus, commencera vers le 10 janvier 1927. Les concurrents devront préparer pour cette date et mettre dans un endroit spécial la semence du concours.

La quantité de semences requise dans chaque concours sera la suivante:

Avoine.....	25 minots	Sarrasin.....	10 minots
Blé.....	10 minots	Mil.....	3 minots
Orge.....	12 minots	Pomme de terre.....	25 minots
Pois.....	8 minots		

Ne peuvent être admis à ce concours que les membres de la société ayant payé leur souscription pour l'année courante. Un membre qui n'a pas concouru lors de l'inspection d'été ne peut être admis à la seconde inspection et un membre concurrent qui n'aurait pas les quantités de semences exigées ci-haut sera mis hors de concours. Les juges, en inspectant les grains de semences battus, accorderont des points pour le local où ces grains sont tenus et pour les machines avec lesquelles ils ont été nettoyés et préparés.

Les secrétaires de sociétés qui désirent tenir un concours de semences doivent en avvertir le Chef du Service de la Grande Culture avant le 15 avril 1926, et la liste des entrées doit lui être envoyée, le ou avant le 1er juillet 1926.

Le secrétaire de la société, en faisant sa demande au service de la Grande Culture, pour la tenue d'un tel concours, doit mentionner la culture qui a été choisie. Le juge sera autorisé à mettre hors concours tous les concurrents qui n'auront pas une semence de variété pure.

Par ce moyen, le ministère de l'Agriculture désire faire adopter dans toute la province et par chaque district en particulier les meilleures variétés connues pour chaque culture de la ferme.

REGLEMENTS SPECIAUX POUR CONCOURS DE TRÉFLE

Le concours de trèfle que peut ouvrir toute société ayant organisé un concours de semences se fera de la même manière que le précédent. Il y aura aussi deux inspections, la première se fera au cours de l'été et la seconde après le 10 janvier, de l'année suivante.

L'octroi sera de \$75.00, distribué en 7 prix; 1er \$20.00; 2ème \$15.00; 3ème \$12.00; 4ème \$10.00; 5ème \$8.00; 6ème \$6.00; 7ème \$4.00.

Nul concours ne peut être organisé si le nombre des concurrents est inférieur à 15 et on ne peut accepter plus de 40 concurrents.

Une superficie d'au moins un arpent de trèfle sur pied sera requise pour donner au concurrent le droit d'entrer au concours. Pour l'inspection d'hiver, la quantité de graines préparées devra être d'un minot.

Le secrétaire de la société est prié de voir à ce que le concours se fasse sur une même espèce de trèfle, soit le trèfle rouge, soit le trèfle alsike, et non les deux indifféremment. Le trèfle rouge devra avoir subi la première coupe en temps pour permettre au regain de produire la récolte de graines.

Nous sommes acheteurs de

CREME

Que nous payons les meilleurs prix du marché.

Nous faisons nos paiements 2 fois par mois

Important: En expédiant votre crème à Québec plutôt qu'à Montréal, vous sauvez à peu près 50% sur le coût de l'Express.

Ecrivez ou expédiez immédiatement à

BROOKSIDE DAIRY, Ltd.

Chemin St-Louis, QUEBEC

ALLOCATION No 2

2.—CONCOURS DE RECOLTE SUR PIED

Outre les concours de semences et afin de permettre aux sociétés d'agriculture, qui ne sont pas encore suffisamment préparées, d'organiser des concours de récoltes, le ministère de l'Agriculture de Québec, encore avec le concours du ministère de l'agriculture fédéral, offre de nouveau une subvention spéciale pour l'organisation des concours de récoltes sur pied. Les conditions de ce concours, ainsi que les allocations, seront à peu près les mêmes que celles qui ont été établies l'an dernier.

Chaque société pourra organiser, suivant le nombre de ses membres, jusqu'à 5 concours des cultures suivantes: Blé, avoine, orge, pois, trèfle, blé-d'Inde, patates et fèves. Aucune pièce de moins de 3 arpents pour l'avoine, de deux arpents pour le blé, l'orge, les pois et le blé-d'Inde et d'un arpent pour le trèfle, le mil, les patates et les fèves, ne peut être entrée au concours.

Les sociétés ayant 500 membres et plus peuvent organiser 5 concours.

Les sociétés ayant 400 membres et plus peuvent organiser 4 concours.

Les sociétés ayant 300 membres et plus peuvent organiser 3 concours.

Les sociétés ayant 200 membres et plus peuvent organiser 2 concours.

Les sociétés ayant moins de 200 membres peuvent organiser 1 concours.

Afin d'éviter les nombreuses difficultés qui se présentent chaque année, lorsque le Ministère requiert des Secrétaires des sociétés de lui faire tenir la liste des membres, le nombre de concours que chaque société pourra organiser, cette année, sera basé sur la liste assermentée des membres qui a été transmise au Secrétaire du Conseil de l'Agriculture pour l'année 1925.

Une allocation de \$75.00 sera faite pour chaque concours auquel au moins 20 concurrents prendront part. Cet octroi sera distribué en 10 prix, comme suit:

1er prix.....	\$12 00	6me prix.....	\$7 00
2me prix.....	\$11 00	7me prix.....	\$6 00
3me prix.....	\$10 00	8me prix.....	\$5 00
4me prix.....	\$9 00	9me prix.....	\$4 00
5me prix.....	\$8 00	10me prix.....	\$3 00

Dans le cas où le nombre des concurrents sera inférieur à 20 et plus de 12, la subvention accordée par le ministère sera réduite à \$50.00 et 8 prix seront distribués comme suit:

1er prix.....	\$10 00	5me prix.....	\$6 00
2me prix.....	\$9 00	6me prix.....	\$5 00
3me prix.....	\$8 00	7me prix.....	\$4 00
4me prix.....	\$7 00	8me prix.....	\$2 00

Aucun concours ne peut être organisé s'il y a moins de 12 entrées et le maximum des entrées est fixé à 40.

Dans tous les cas, la subvention accordée ne peut dépasser le montant payé en prix par la société et les frais d'organisation doivent être soldés à même ses propres fonds.

Chaque concurrent doit verser au secrétaire de la société, en même temps qu'il s'inscrit au concours, un droit d'entrée de pas moins de .25 et de pas plus d'une piastre (\$1.00) suivant les décisions des directeurs de la société.

Les membres seuls des sociétés d'agriculture sont admis aux concours et chaque concurrent ne peut faire qu'une entrée par concours et dans une seule société d'agriculture. Le secrétaire de la société ne peut accepter plus de 40 concurrents dans un même concours.

Il est important de noter que les concours pour le trèfle et le mil doivent être organisés en vertu de la production de la

graine et non du rendement en foin, et que les pièces de trèfle rouge doivent, pour être primées, avoir subi la première coupe en temps. Le concours de trèfle doit se faire sur une même espèce de trèfle rouge, soit le trèfle alsike et non les deux espèces indifféremment.

Les juges ne doivent primer que les concurrents qui méritent de l'être et aucun prix ne peut être accordé à ceux qui conservent moins de 65 points sur 100.

La visite des champs est faite par des juges choisis et payés par le ministère de l'Agriculture de Québec.

Chaque concurrent doit faire connaître au personnel de la maison l'endroit précis de son champ mis au concours, afin d'éviter les retards ou les malentendus qui peuvent survenir, lorsque le juge fait sa visite en l'absence du propriétaire.

Tout champ entré dans un concours de récoltes sur pied doit être apte à produire une bonne semence.

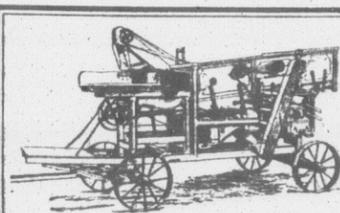
Le secrétaire de la société doit envoyer le ou avant le 1er juillet, au chef du service de la Grande Culture, la liste des inscriptions aux concours que la société désire organiser.

Afin d'éviter toute confusion, nous répétons ici qu'une société d'agriculture peut organiser soit les concours compris sous le titre Allocation No 1 (concours de semences et concours de trèfle) ou bien les concours de récoltes sur pied, décrits sous le titre Allocation No 2.

Le sous-ministre de l'Agriculture,

J.-ANTONIO GRENIER.

Dans le monde de la finance.—La maison Lagueux Darveau Limitée vient d'ouvrir un bureau à Québec au numéro 93 rue St-Pierre. Ces banquiers en obligations possèdent une grande expérience dans le commerce des obligations et vont se spécialiser surtout dans la vente d'obligations de municipalité, valeurs reconnues comme étant de tout repos.



BATTEUSE COMBINÉE QUEBEC

TRÉFLE à 50% du prix du marchand.

La graine de trèfle récoltée localement possède des qualités germinatives que vous ne trouvez pas chez la graine de provenance étrangère qui contient, cependant, des mauvaises graines souvent étrangères à votre région.

Vous pouvez récolter votre graine de trèfle à raison de quelques centins la livre en autant que vous possédez, en propre ou en groupe, la machine voulue pour le battre, sans aucune perte.

Demandez catalogue "B"

La Fonderie de Plessisville
PLESSISVILLE, P. Q.

Le Rem

Un moyen trans

Un de nos lecteurs récemment, de lui i peu coûteux d'empê de se propager quand établie.

Notre confrère, LE répondre à cette que

La tuberculose, dit contagieuse, c'est-à-d se transmet par les mal à l'autre, soit d' ou indirecte. La lutte ment pour but de cette action microbie de l'enrayer le plus p

A cette fin, éloigné teurs de germes infe contact entre les bés sujets bien portants l'écart des étables cofectez les locaux infe d'y installer des anit tuberculose.

En pratique, il n'es sible d'observer tout le cas échéant, efforce à la situation de la m

Ecartez immédiatement ceux qui manifeste évidents d'affections toux ininterrompues queuses, amaigrisse ération ou inflammé pis, irritation répété nente.

En outre, dans le nées, faites examiner ne donnent encore au die. Cet examen de vétérinaire. Les anit indique comme susp des autres et ensuite stérilisation ou engra

S'il résulte des sy tionnés que la contat progrès, vous ferez animaux avant que n'ait diminué leur dans des proportions vous ne pouvez iso sujets suspects des atteintes; placez en

Essai de 3 Grat

Nous exp
FRAIS PAYES

Aucune obligation à acheter, mais vous le faites, l termes* les plu faciles seront arrangés. Garantie pour dix ans.

Agents requis où ne sommes pas rep Swedish Separa Lini 36a, rue Notre-Mont

VIKI
ÉCRÉMI